

Dossier : la transition énergétique

MASSIF CENTRAL **Entreprendre**

N°54 - Novembre - Décembre 2014 - 3,50 €

MASSIF CENTRAL **Entreprendre**



Sabaton,
la crème des marrons



Algibois,
un talent
fou



Roux Jourfier,
une stratégie
payante

MC ENTREPRENDRE 3,50 € TTC



Novembre - Décembre 2014

La Tontine : une solution méconnue, à découvrir

LA TONTINE, également appelée clause d'accroissement ou pacte tontinier, est une convention par laquelle plusieurs personnes conviennent de mettre des biens ou des capitaux en commun afin que les biens achetés à l'aide du capital ainsi constitué appartiennent au dernier survivant. Nous présentons ici la tontine en tant qu'épargne, solution proche de l'assurance-vie.

Ce mécanisme d'épargne a vu le jour sur la demande de **Mazarin en 1653**, et sous l'influence du banquier Italien **Lorenzo Tontì**, pour renflouer les caisses du Royaume. Le concept a traversé les âges.



Cardinal Mazarin

Créée au XVII^{ème} siècle, la tontine est une association d'épargnants dont la vocation est de restituer un capital valorisé aux bénéficiaires des assurés survivants à une échéance précise. La tontine, association collective d'épargne **viagère**, est régie par les articles R 322-139 et suivants du Code des assurances.

RAPPEL DU PRINCIPE DE BASE

Il y a trois acteurs qui interviennent dans le contrat : un souscripteur, qui verse la prime, un assuré (sur la tête duquel repose le contrat) et un bénéficiaire, qui percevra le capital à l'échéance sous condition de survie de l'assuré (une seule et même personne assure généralement ces trois rôles). Cela signifie, et c'est là la caractéristique essentielle de la tontine, que si l'assuré décède avant le terme, les fonds sont redistribués entre les sociétaires.

Bien évidemment, il est tout à fait possible de souscrire en parallèle une assurance temporaire décès pour couvrir ce risque sachant par ailleurs que le taux de décès en cours de vie des tontines est relativement faible.

La tontine permet d'épargner dans un objectif précis comme par exemple, préparer sa retraite, constituer un capital pour ses enfants, transmettre un capital à ses petits-enfants ...

UNE SOLUTION FINANCIERE ...

Une caractéristique importante de la Tontine est sa durée. En fonction de la date du terme, l'épargne investie est bloquée au minimum 10 ans et au maximum 25 ans, puisqu'il est possible pour le souscripteur de rentrer en cours de vie de la tontine.

Cette solution s'adresse donc aux épargnants qui n'ont pas besoin du capital investi sur un horizon de long terme, et qui cherchent à diversifier leur patrimoine financier.

Ce manque de disponibilité qui pourrait être un handicap pour la tontine peut se révéler en fait une opportunité en termes de rendement. En effet, le gestionnaire connaît précisément l'échéance de la tontine ce qui lui permet d'avoir plus de souplesse et de liberté pour gérer les actifs financiers et ainsi d'aller chercher plus de performance en se positionnant sur des investissements à long terme plus fructueux et plus opportuns, contrairement aux fonds en euros classiques qui doivent assurer une liquidité constante, et se conformer aux contraintes de solvabilité imposées aux assureurs. Ainsi, grâce à sa gestion à horizon déterminé, la tontine permet un supplément de performance de un à deux points par an, par rapport aux fonds en euros traditionnels.

A titre d'exemple, une tontine pour une adhésion de 20 ans, effectuée en 1994 à l'âge de 50 ans, à l'association 1994-2014, affiche un rendement annuel net de 5,88 %, hors prélèvements fiscaux et sociaux.

La performance est donc attrayante malgré les frais. Ceux-ci sont en effet assez élevés à première vue. Ils représentent 18,50 % des versements en une seule fois. Toutefois, l'association tontinière ne prélève ensuite plus aucun frais, que ce soit pour la gestion du contrat, les arbitrages, etc. Si l'on compare les frais statutaires de la tontine à ceux d'un contrat multi-support classique, ils sont sensiblement équivalents. Par contre, il faut bien comprendre que moins la durée d'immobilisation des fonds est importante, plus leur poids se fait ressentir. En effet, l'adhérent qui entre dans la tontine pour une durée de 10 ans doit payer le même pourcentage.

UNE SOLUTION FISCALE ...

A côté des performances, la tontine bénéficie également d'un régime fiscal privilégié. En effet ce dispositif permet l'application des conditions propres à l'assurance vie :

- Au niveau successoral, seule la prime d'assurance temporaire-décès payée avant 70 ans, et non le capital reçu par les bénéficiaires, doit être retenue pour évaluer les capitaux exonérés ou imposables,
- A l'échéance, en cas de vie du souscripteur, la tontine bénéficie des règles fiscales de l'assurance-vie après une baisse future des revenus (7.5 % de prélèvements au-delà de 8 ans + les Prélèvements sociaux de 15.5 % sur les gains).
- Au niveau de l'ISF, la valeur investie est exonérée. En effet, l'investissement sort de l'assiette taxable, et permet donc de minorer son patrimoine en toute légalité.

En conclusion

Les insuffisances des régimes obligatoires sont une réalité et l'équilibre du système semble aujourd'hui bel et bien menacé. Face à cet avenir incertain, la solution à privilégier pour les futures générations de retraités est de se constituer, le plus tôt possible, une épargne individuelle, afin d'anticiper une baisse future de ses revenus.

Comme tout investissement de long terme, il est nécessaire, avant d'investir, de bien appréhender les avantages mais aussi les contraintes (indisponibilité, durée, frais) de la tontine. En fonction de votre situation personnelle, cette solution peut trouver sa place en complément des solutions plus traditionnelles telles que l'assurance-vie, le PERP ou l'immobilier, et constitue un produit de diversification pertinent dans le cadre de la constitution d'un capital à long terme pour sa retraite, et faire face au risque lié à la dépendance. Par ses avantages spécifiques, la tontine apporte à la fois une solution en matière de prévoyance et de placement.



Agréments :

Immatriculé à l'Orias sous le N°07024252, www.oxas.fr, OF membre de la CNCF, 22 rue de Longchamp 75116 PARIS
Courtier en Opérations de Banque et Services de Paiement (COBSP)
Courtier en assurances enregistré à l'ORIAS sous le N°07024252 sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR, 61 rue Taitbout PARIS 75146 Cedex 9)
Démarchage bancaire et financier - Transactions sur immeubles et fonds de commerce - Carte T professionnelle enregistrée sous le N°11965 délivrée par la Préfecture de Paris - Garantie Financière et de responsabilité civile professionnelle (Covea Risks)

AXYNE
finance

PLACEMENTS
IMMOBILIER
PREVOYANCE
RETRAITE

www.axynefinance.fr



Eric Borias, associé



Laurent CORNET, associé

La signature du conseil patrimonial

AXYNE FINANCE

Siège social : 128 rue La Boétie 75008 PARIS
Bureaux : 28 rue Jean Claret 63000 Clermont-Fd
Tél : 04 69 98 10 10 / Fax : 04 69 98 10 11
Courriel : contact@axynefinance.fr
www.axynefinance.fr